

Définir les personnes protégées à travers le prisme de la nationalité :

une interprétation délicate.

Colloque de Bruges – 21-22 octobre 2021

O. Vandenbossche



Article 4 de la CGIV : définition des personnes protégées



« Sont protégées par la convention les personnes qui, à un moment quelconque et de quelque manière que ce soit, se trouvent en cas de conflit ou d'occupation au pouvoir d'une partie au conflit dont elles ne sont pas ressortissantes ».

- Focus sur les non-ressortissants/‘non-nationals’
- Importance du critère de nationalité
- Un concept incertain

Un concept incertain qui pourrait mener à des situations problématiques



- Les nationaux au pouvoir de leur pays d'origine
 - A l'exception des nationaux qui luttent contre la domination coloniale, l'occupation étrangère et les régimes racistes (Art. 1 § 4 PAI)
- Une déchéance de nationalité pendant le conflit
- Les pluri-nationaux
- Un changement de nationalité pendant le conflit

La nationalité : une notion incertaine à géométrie variable

- Aucune définition
- Pléthore de terminologies
- Une notion en évolution constante
- Un débat qui fait rage

Deux approches principales du concept de nationalité :



- 1^{ère} approche : la nationalité *sensu stricto*
 - Vision restrictive de la nationalité
 - Nationalité formelle basée sur un lien juridique au regard du droit interne de l'Etat
 - Application littérale de l'article 4 de la CGI
 - Grande sécurité juridique
 - Facilité de la preuve
 - Adaptée aux conflits interétatiques classiques
 - Souvent soutenue par la défense (TPIY, *Camp de Čelebići* et *Vallée de la Lašva*)

Deux approches principales du concept de nationalité :



- 2ème approche : la nationalité *sensu lato*
 - Vision large de la nationalité
 - Nationalité basée sur la substance des relations (TPIY, *Affaire Tadić* et *Camp de Čelebići*)
 - Recours aux critères d'allégeance et/ou d'ethnicité
 - Nationalité effective (CIJ, *Affaire Nottebohm*)
 - Approche qui tient compte de l'évolution des conflits
 - Approche protectrice

→ 2 approches régulièrement critiquées

Prochaines étapes ?



- Un éventuel éclaircissement dans le nouveau Commentaire de la CGIV
- Existe-t-il une seule et unique approche ?
- Et si ces deux approches n'étaient pas mutuellement exclusives mais bien complémentaires ?
 - Adapté le critère de nationalité requis en fonction des différents contextes



Le débat reste ouvert...

Odile Vandebossche
Université de Liège
ovandebossche@uliege.be